

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la restructuration du réseau d'assainissement de la rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 960 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	2 849 991,36 F
- prestations chantiers propres	10 106,00 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	99 902,64 F
	<hr/>
- montant total HT	2 960 000,00 F
- TVA 20,60 %	609 760,00 F
	<hr/>
- montant total TTC, actualisation comprise	3 569 760,00 F

Cette opération comprendrait la construction de :

- 565 mètres de collecteur en béton armé de diamètre 800 mm,
- 13 cheminées de visite,
- 51 branchements particuliers et ouvrages de recueille d'eaux pluviales.

Elle permettrait le remplacement de l'égout vétuste existant et nécessitant actuellement de nombreuses interventions d'entretien, son renforcement et son approfondissement afin d'améliorer la recueille des eaux pluviales du secteur.

Le montant des travaux se répartit de la façon suivante :

- 60 % pour les eaux usées,
- 40 % pour les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 960 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 1997 pour 1 800 000 F HT et 1998 pour 1 160 000 F HT - budget primitif - compte 238 510 - fonction 2222 - affaire 0122-002-733.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,